REGLEMENT COMPLET DU JEU « Jackpot de Noël »

Tirage avec obligation d'achat

Article 1 – Organisateur du Tirage

La Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un tirage avec obligation d'achat intitulé « Jackpot de Noël » N°21L-01 (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 04/11/2026 – 00H00 au 31/12/2026 – 23H59 (ci-après dénommé la « **Période du Jeu** »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tous les destinataires d'une offre de participation, âgés de plus de 18 ans minimum révolus au 04/11/2026 résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site Internet accessible à l'adresse www.monservice.abo.fr dans les conditions fixées au présent Règlement. Aucune commande ni participation ne pourra être enregistrée par téléphone et/ou par courrier.

Les commandes ne devront pas avoir fait lieu d'une annulation ou d'une rétractation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les Participants du présent **"Règlement"**, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la ou les dotation(s) (ci-après **"Dotation"**) – telles que définies ci-après, qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Modalités de participation au Jeu

Tout client ayant passé une commande de magazine(s) sera invité à participer sur le site dédié en activant le Jeu au moyen d'un clic sur le bouton « **C'est parti** » et pourra se voir attribuer un lot au hasard parmi les 2000 lots maximum décrits ci-dessous (ci-après les **"Participants"**).

Il est précisé que l'accès au Site est strictement personnel et qu'il est prohibé de transmettre le lien personnel d'accès au Site à d'autres personnes. Ceci serait considéré comme une fraude, susceptible entraînant l'exclusion immédiate des Participants soupçonnés de fraude.

Une seule participation par Participant ayant reçu une offre de participation à son nom est autorisée pendant toute la durée du Jeu quel que soit le nombre de commandes passées.

La participation au Jeu est réservée aux clients ayant souscrit au moins un abonnement sur www.monserviceabo.fr pendant la Période du Jeu. La personne ne doit pas avoir exercé son droit de rétractation dans le délai légal suite à sa commande. Si tel est le cas, elle ne pourra recevoir l'éventuelle Dotation attribuée.

Article 4 – Désignation des Gagnants

La désignation des gagnants est programmée aléatoirement par le logiciel de création du Jeu. L'algorithme déterminant le clic gagnant est programmé par la société BEYABLE ; il s'agit d'instants gagnants dits « ouverts ».

Seront ainsi déclarés gagnants, les Participants ayant cliqué au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu), si aucun Participant ne joue à cet instant précis, le Participant qui jouera le premier juste après l'instant gagnant programmé sera désigné gagnant du lot.

Les lots attribués au cours du Jeu sont déterminés à l'avance selon un algorithme de tirage au sort prédéfini.

1. **Génération de la table des gains :** La répartition des lots est établie préalablement au lancement du Jeu sous la forme d'un fichier numérique sécurisé (la « Collection »). Cette Collection est générée de manière entièrement aléatoire et automatisée par un système informatique (SI) augmenté par l'intelligence artificielle (IA), garantissant l'impartialité parfaite du tirage.
2. **Ordre d'attribution :** Chaque participation valide déclenche l'attribution automatique du lot correspondant au premier code disponible et non encore attribué dans l'ordre séquentiel de la Collection.
3. **Impartialité :** L'aléa repose intégralement sur la distribution aléatoire initiale lors de la création de la Collection. Aucune intervention humaine ni modification manuelle de la Collection n'intervient en cours de jeu.

Le Jeu est doté de 2000 lots et est déclaré "100 % gagnant" dans la limite de ce stock. Une fois l'ensemble des 2000 lots attribués, le Jeu prendra fin de plein droit et par anticipation par rapport à la date annoncée à l'article premier du présent Règlement, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. La page du Jeu deviendra alors inaccessible. Chaque Participant remplissant les conditions de participation définies au présent Règlement se voit attribuer, de manière aléatoire et équitable, un lot parmi l'ensemble des lots mis en Jeu, sous réserve qu'il n'ait pas exercé son droit de rétractation.

Par ailleurs, il est interdit de souscrire, plusieurs fois, un abonnement à un même magazine (même nom, même adresse), aux seules fins de participer indûment au jeu-concours, ou d'en augmenter indûment les chances de victoire. Si le Participant re-commande ainsi un magazine auquel il est déjà abonné, sa participation sera considérée comme frauduleuse et son gain ne sera pas pris en compte.

<u>Article 5 – Dotations</u>

Le Jeu est doté des 2 000 lots suivants :

- 850 **cartes cadeaux PLUXEE d'une valeur de 20€ valables dans plus de 900 enseignes**. Prix Public TTC : **20,00 €**
- 340 **mini figurines Lego**. Prix Public TTC : **3,99 €**
- 192 **batteries de cuisine Tefal Inox 8 pièces**. Prix Public TTC : **59,99 €**
- 170 **appareils photo étanches Agfa**. Prix Public TTC : **49,99 €**
- 150 **machines à café Piccolo XS Krups**. Prix Public TTC : **55,00 €**
- 70 **Google Nest Hub**. Prix Public TTC : **99,99 €**
- 45 **posters à colorier animaux Poppik**. Prix Public TTC : **5,90 €**

- 40 **friteuses sans huile 4,5 L**. Prix Public TTC : **59,99 €**
- 30 **balances connectées Fitbit**. Prix Public TTC : **29,95 €**
- 30 **sets d'outils de 25 pièces Bosch**. Prix Public TTC : **29,99 €**
- 25 **sets de table réutilisables**. Prix Public TTC : **27,80 €**
- 20 **caméras 360° Xiaomi**. Prix Public TTC : **39,99 €**
- 18 **casques sans fil JBL**. Prix Public TTC : **49,99 €**
- 6 **cadres photo numériques blancs**. Prix Public TTC : **49,99 €**
- 6 **purificateurs d'air Philips**. Prix Public TTC : **150,00 €**
- 4 **valises cabine Comète + Delsey**. Prix Public TTC : **145,00 €**
- 2 **réveils simulateurs d'aube Terraillon**. Prix Public TTC : **65,00 €**
- 2 **stations météo**. Prix Public TTC : **90,00 €**

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité d'une Dotation (temporaire ou définitive), de modifier en cours de Jeu la nature des Dotations et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un dédommagement de quelque nature que ce soient pour les gagnants.

Article 6 - Remise des Dotations

Avant toute remise d'une Dotation, la Société Organisatrice du Jeu pourra vérifier l'authenticité et la validité de la participation. La Société Organisatrice refusera notamment les participations présentant un caractère frauduleux, dès lors que ladite suspicion de fraude est avérée au terme d'un échange contradictoire avec le Participant, tel que présenté ci-dessous :

Il sera, le cas échéant, demandé au gagnant notamment de justifier de son identité et/ou adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. A défaut, il pourra perdre le bénéfice de sa Dotation.

En cas de modification des coordonnées du gagnant par rapport à celles enregistrées, sans que la Société Organisatrice n'en ait été avertie, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer sa Dotation.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaises informations d'identité lors de la participation l'empêchant de contacter le gagnant ou de lui attribuer sa Dotation.

En tout état de cause, si la Société Organisatrice soupçonne une fraude des Participants, elle se réserve le droit d'annuler la participation et la Dotation du Participant, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Enfin, aucune Dotation ne sera envoyée au gagnant s'il a exercé son droit de rétractation.

Dans le cas d'une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il sera exigé de ce gagnant qu'il retourne sa Dotation à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais et à ses frais.

Dans le cas où la Dotation n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, ou qui serait retournée pour toutes causes, le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Il est précisé que chaque Dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. Chacune de ces Dotations décrites au terme du présent Règlement est non-échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Une fois la Dotation envoyée au gagnant, le partenaire ou le centre de distribution sera considéré comme ayant effectué la remise de la Dotation, et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la Dotation.

Dotations physiques : Le gagnant recevra par voie postale, à l'adresse indiquée lors de sa commande de magazines, la Dotation indiquée dans un délai indicatif de 4 à 6 semaines à compter de sa participation, sous réserve de non exercice de son droit de rétractation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le Site du Jeu accessible à l'adresse www.monservice.abo.fr où il peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement jusqu'au 31/01/2027 inclus.

Le règlement est déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice (1 avenue du Général de Gaulle 60500 Chantilly).

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice peut apporter au présent Règlement des précisions ou des adaptations strictement nécessaires au bon déroulement du Jeu notamment pour se conformer à une évolution législative ou réglementaire, ou pour corriger une erreur matérielle, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des Participants et ne modifient pas défavorablement les conditions de participation, les modalités d'attribution ou la nature et la valeur des dotations annoncées.

Toute modification fait l'objet d'un avenant daté, publié sur le Site dédié au Jeu. Les Participants déjà inscrits sont informés, sur l'adresse électronique communiquée lors de leur commande, de toute modification affectant le déroulement du Jeu. Aucune modification ne peut remettre en cause rétroactivement une participation valablement enregistrée ou une dotation régulièrement attribuée. Aucune modification ne peut réduire la valeur de la dotation ni rendre plus difficiles les conditions de participation ou de gain applicables aux participations enregistrées avant l'entrée en vigueur de l'avenant.

En cas de fraude avérée ou d'incident technique compromettant la régularité du Jeu, la Société Organisatrice peut prendre les mesures strictement nécessaires et proportionnées pour y remédier, notamment suspendre temporairement les opérations concernées, proroger ou écourter le Jeu. L'exclusion d'un Participant ne peut intervenir que sur la base d'éléments établissant un manquement au Règlement, après l'avoir informé des motifs envisagés et lui avoir permis de présenter ses observations. La fraude d'un Participant ne remet pas en cause les droits des autres Participants.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si cet empêchement est définitif ou si

le retard qui en résulte justifie l'arrêt du Jeu, celui-ci peut être interrompu dans les conditions prévues par la loi. Les Participants sont informés dans les meilleurs délais de l'événement, de ses conséquences et des mesures prises.

La responsabilité de la Société Organisatrice peut être engagée dans les conditions du droit commun. Le présent article ne limite ni les droits ni les recours dont les Participants disposent en application de la loi.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la souscription d'abonnement magazine sont nécessaires pour :

- l'organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des Dotations, annonce des résultats),
- la gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations,
- la gestion des demandes d'exercice de droits.
- l'envoi des commandes de magazines et la gestion de votre contrat d'abonnement
- l'envoi d'offres commerciales.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du contrat, conformément à l'article 6 alinéa 1 (b) du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le responsable de traitement est la Société ADLPartner (groupe Dékuple), sis 3 avenue de Chartres - 60500 Chantilly.

Les données collectées sont conservées pendant 3 ans suivant la fin de vos abonnements. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels habilités d'ADLPartner ;

- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des Dotations et de la conception technique du Jeu) ;

- Le cas échéant, les autorités de contrôle et les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de contrôle, d'assistance juridique et de représentation en justice.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition (y compris à la prospection commerciale), d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpo-partenariat-monserviceabo@dekuple.com

Enfin, les Participants peuvent adresser à la Société Organisatrice des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur mort Un justificatif d'identité pourra leur être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation et le présent règlement. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Article 10 – Connexion et utilisation

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement du Jeu. Toutefois, elle rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse et les risques d'interruption. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages résultant (i) d'un dysfonctionnement du réseau et réseaux de télécommunication ou du fournisseur d'accès du Participant, (ii) d'une défaillance ou d'une contamination de l'équipement du Participant non imputable aux systèmes de la Société Organisatrice ou de ses prestataires, (iii) d'une utilisation par le Participant non conforme au présent Règlement et (iv) d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers..

Article 11 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes liés au Jeu de la Société Organisatrice et de son prestataire BEYABLE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de Jeu et/ou au traitement desdites informations relatives au Jeu. Elles seront notamment considérées comme les preuves des clics et des instants gagnants, sauf preuve contraire rapportée par le Participant.

Article 12 – Responsabilité et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au Centre de gestion du Jeu à l'adresse suivante : ADLPartner (Groupe Dékuple), 3 avenue de Chartres, 60500 CHANTILLY, et ne pourra être prise en considération au-delà de trente jours après la date de fin de la Période de Jeu, telle que définie dans le présent Règlement, soit le 31/07/2027.

20/10/2026